

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 20 mai 2025 – 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 14/05/2025.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, ROSSETTO Claudine à LINARES François, CHEMIN Marie-Ange à GEROMEL Bastien, GOMEZ-GEIL Clémentine à BELBEZE Isabelle, DEHAUMONT Elodie à FEZZANI Soufia, SCHMIDT Franck à PATEY Stéphanie, EL HARROUF-TOUILE Sofia à GUERRERO Lionel.

Séance ouverte à 20h.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Avant d'ouvrir formellement cette séance du Conseil municipal, je prends acte d'une nouvelle démission au sein du groupe « Nouveau départ pour Saint-Jory », celle de Madame Victoria Astegno. Je souhaite la bienvenue à Madame Sofia Touille, qui lui succède au sein de notre assemblée, même si elle n'est pas présente ce soir.

L'ordre du jour que nous allons examiner ce soir reflète une nouvelle étape importante pour notre commune. Notamment le vote du compte administratif 2024. Après avoir adopté notre budget en avril dernier, il s'agit désormais de valider le bilan concret de l'année écoulée. Je veux insister : après sept années consécutives de déficit, nous enregistrons en 2024 un excédent de fonctionnement, vous le verrez, de 809 000 euros, ce qui nous permet de lancer dès 2025 de nouveaux investissements au service des habitants. On en a parlé lors du Budget Primitif : extension de la crèche, déménagement du relais petite enfance, déménagement de la police municipale, achat de terrains pour des futurs équipements sportifs, étude de l'extension de la cuisine centrale...

Autre point de ce conseil : la lutte contre les dépôts sauvages. Ce fléau ne cesse de s'amplifier et dégrade notre environnement comme notre cadre de vie. Ce soir, nous allons franchir un cap en instaurant un système d'amendes administratives. Notre objectif est clair : sanctionner fermement ceux qui n'ont aucun respect pour l'espace public, tout en poursuivant un travail de pédagogie. J'évoque ici, par exemple, le chemin des Cabanes, régulièrement victime de dépôts illicites, parfois dans l'heure même suivant le passage de nos services. Cette situation n'est plus tolérable.

Dans un autre registre, je veux saluer l'achèvement des travaux d'aménagement de l'accueil du CCAS, réalisés par nos services techniques. Cette réorganisation a notamment été rendue nécessaire face à la multiplication des agressions visant nos agents municipaux. Je l'ai déjà dit, et je le répète ce soir avec la plus grande fermeté : face aux violences, notre réponse est celle de la tolérance zéro.

Deux autres chantiers structurants arrivent également à leur terme : la Maison de la Culture Convivencia, qui recevra dans les prochains jours son mobilier. La bibliothèque située sous le Foyer rural a définitivement fermé ses portes, et je remercie chaleureusement les agents mobilisés pour assurer ce déménagement dans les meilleures conditions. Ce nouveau lieu deviendra bientôt un centre de vie culturelle essentiel pour notre commune.

Par ailleurs, l'extension de l'école maternelle du Lac est achevée. Elle offrira dès la rentrée un meilleur confort pour les enfants, avec deux nouvelles classes en dur et un espace de restauration agrandi. C'est un investissement pour l'éducation, mais aussi pour l'avenir. A l'occasion du prochain conseil municipal, qui se tiendra en juin prochain, je proposerai à l' élu en charge des affaires scolaires de nous faire un point sur la préparation de la rentrée de septembre 2025.

Travaux voirie, la rénovation des trottoirs de la rue Montsegur a démarré, elle permettra à la fois une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi sera plus praticable pour les commerçants du marché de plein-vent. Les travaux vont aussi démarrer chemin de la Plaine avec la rénovation de la chaussée, l'installation d'un plateau ralentisseur ainsi que la sécurisation des cheminements doux.

Enfin, je tiens à souligner une belle reconnaissance interne : quinze agents municipaux vont bénéficier cette année d'un avancement de grade, soit environ 10% du personnel. Cette décision illustre notre volonté de valoriser le potentiel humain de notre collectivité. Ces avancements s'appuient sur des critères clairs, objectifs et équitables, et viennent récompenser l'engagement quotidien de celles et ceux qui incarnent, chaque jour, le visage du service public à Saint-Jory.

Avant de passer à l'ordre du jour, un point sur les événements à venir sur Saint-Jory :

- *Nous avons une fin de semaine animée sur Saint-Jory : Jeudi a lieu l'inauguration de la Maison Géante, à la Salle Laffont + explications ; puis le soir même, au Foyer Rural, nous avons l'honneur de recevoir le festival Cultures Urbaines du Département de la Haute-Garonne, enfin ce week-end, on vous donne rendez-vous à 10h devant la mairie pour le Mégothon.*
- *Autre animation culturelle et musicale, le vendredi 13 juin, à partir de 16h, nous recevons l'évènement Toulouse est en feu au Parc Urbain, un évènement organisé avec le PAJ.*
- *Avant les vacances d'été, nous aurons le Bal des pompiers, le samedi 28 juin en soirée.*
- *Le vendredi 4 juillet, la municipalité aura le plaisir de vous inviter au repas de rue, que nous relançons cette année non plus à la rentrée, mais au début de l'été. »*

M. le Maire demande au groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » s'il souhaite prendre la parole.
Le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » n'a pas de propos liminaire.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2025 pour approbation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025.

2. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2025-16 du 10/04/2025 - Marché public de travaux pour la création de deux classes et l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou 2024-04 - Avenant n°02 Lot 01 Gros – Œuvre / VRD**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/08/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant N°02 du lot 01 « Gros-œuvre / VRD » a pour objet, suite à l'avancement des travaux, que la rampe PMR qui devait être rallongée suite à l'avenant 01, pour moins impacter l'aire de jeux de la cour de récréation ne permettait pas, compte tenu des dénivelés existants, de respecter le dévers autorisé, à savoir 2 cm maximum sur la largeur des pentes. Pour s'adapter à la configuration du terrain, il a été nécessaire de dévier la rampe, de créer un palier intermédiaire pour la rotation des fauteuils roulants, et de raboter des bordures de trottoirs pour assurer une bonne jonction des matériaux constitutifs de la rampe et de la cour de récréation.

L'incidence financière est + 500.00 € hors taxes, soit – 1.28 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2025-17 du 24/04/2025 - Marché public de fourniture et installation de mobilier et de matériel informatique pour la Maison de la Culture de la Ville de Saint-Jory - Marché 2024-10**

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 29/11/2024, à la réception des offres et à l'analyse des offres, le marché public de fourniture et installation de mobilier et de matériel informatique pour la Maison de la Culture de la Ville de Saint-Jory, a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Lot	Tranche	Montant en € HT	Montant en € TTC
MOBIDECOR SAS	Lot n°01 : Mobilier de bibliothèque (rayonnage, signalétique, bacs...)	Ferme	53 741.99€	64 490.39€
MOBIDECOR SAS	Lot n°02 : Mobilier de bureau, de travail et assises	Ferme	67 487.12€	80 984.54€
MOBIDECOR SAS	Lot n°02 : Mobilier de bureau, de travail et assises	Optionnelle	31 434.20€	37 721.04€
APIXIS SAS	Lot n°03 : Matériel informatique	Ferme	16 853.32€	20 223.98€
Total			169 516.63€	203 419.96€

Le présent marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de la notification du contrat.
Ces sommes sont inscrites au budget communal de 2025.

- **Décision N°2025-18 du 14/04/2025 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Considérant le projet de consultation citoyenne que la mairie souhaite engager sur le devenir du lac de Braguessou ;

Considérant que ce projet de concertation publique accompagne la politique de la ville de Saint-Jory en proposant aux citoyens une réflexion participative sur un espace emblématique,

Considérant qu'il s'agit de la première étape de démocratie participative que souhaite mettre en place la mairie de Saint-Jory ;
Considérant que le Conseil Départemental octroie des subventions pour ce type de projet dans le cadre du Fonds de Soutien à la Démocratie Participative ;
Considérant que la commune de Saint-Jory répond aux critères ;
Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 7 900.00 €.

Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour son projet de consultation citoyenne sur le devenir du lac de Braguessou, d'un montant de 4 000.00 €.

- **Décision N°2025-19 du 29/04/2025 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la rénovation et réhabilitation de la bibliothèque municipale en RPE/LAEP**

Considérant le projet de rénovation et réhabilitation de la bibliothèque municipale en RPE/LAEP ;
Considérant que le Conseil Départemental octroie des subventions pour ce type de projet dans le cadre du contrat de territoire 2025 ;
Considérant que la commune de Saint-Jory répond aux critères ;
Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 96 837.62 € HT.

Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire 2025 pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de la bibliothèque municipale en RPE/LAEP d'un montant de 96 837.62€ HT.

- **Décision N°2025-20 du 28/04/2025 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Considérant que ces travaux permettront de développer le nombre de place sur le territoire afin de répondre aux problématiques du territoire ;
Considérant que les achats relatifs aux divers équipements permettront à ce service d'accueillir les enfants dans des conditions optimales ;
Considérant que ce projet la volonté de la collectivité de développer l'offre de service du territoire en direction des familles ;
Considérant que ce projet permettra d'accompagner les professionnels et les usagers dans un fonctionnement, plus moderne, plus adapté aux conditions de travail, aux besoins des familles ;
Considérant enfin que la commune œuvre au développement de sa politique familiale en se structurant et ce grâce à des outils qui facilitent la vie des usagers ;
Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 109 373.68 € HT soit 131 240.51 € TTC.

Il convient donc d'adresser des demandes de subvention aux partenaires de la collectivité, et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 87 498.94 €.

- **Décision N°2025-21 du 09/05/2025 - Marché public de travaux pour la création de deux classes et l'extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou 2024-04 - Avenant n° 01 Lot 07 Électricité**

Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.
L'avenant N°01 du lot 07 « Électricité » a pour objet la réalisation de prestation supplémentaire.
Suite au choix de la mairie de valider une option sur le lot chauffage ventilation, il a été rajouté deux centrales de traitement d'air dans le réfectoire existant.

Le raccordement électrique des deux machines de traitement d'air n'avait pas été compté dans les prestations du marché initial du lot électricité.

La répercussion sur le lot électricité du raccordement de ces deux machines entraîne une plus-value, objet de cet avenant.

L'incidence financière est de + 802.83 € hors taxes, soit + 4.23 % d'écart introduit par l'avenant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-42 – ADHÉSION À HAUTE GARONNE NUMÉRIQUE

Rapporteur : M. Lucas BOURGEADE-DELMAS

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des services et usages numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...);
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.

- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des services et usages numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Services et Usages Numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", M. LUCAS-BOURGEADE invitera à adopter les statuts joints à la présente délibération, d'adhérer ainsi à la structure, et de proposer Mme FEZZANI comme représentante de la mairie.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- **ADOpte** les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- **S'ENGAGE** à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- **DIT** que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- **DÉSIGNE** comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune : Madame FEZZANI Soufia, adjointe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-43 – PARTICIPATION AUX 27ÈMES ASSISES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : Victor DENOUVION

Pour mémoire, pour les élus du conseil municipal, le conseil a délégué au maire la possibilité de les missionner sur des mandats spéciaux leur permettant notamment la prise en charge financières des frais générés par des missions de représentation de la collectivité.

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif au remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre de mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6-II-3° relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux ;

Considérant que l'Association des Petites Villes de France (APVF), à laquelle la commune de Saint-Jory est adhérente, organise ses 27^e Assises annuelles les 12 et 13 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune que son Maire et son collaborateur de cabinet participent à ces rencontres institutionnelles, favorisant les échanges entre élus et la diffusion des bonnes pratiques ;

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour représenter la commune de Saint-Jory aux 27^e Assises de l'APVF ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais réels engagés dans le cadre de ce mandat spécial (transport, hébergement, inscription, repas), sur présentation des pièces justificatives ;
- **AUTORISE** le remboursement, dans les mêmes conditions, des frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire, dès lors que sa participation s'inscrit dans le cadre de ses fonctions.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-44 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE DE GESTIONNAIRE MARCHÉS PUBLICS ET FINANCES – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-40 DU 7 JUIN 2022

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO explique au Conseil Municipal qu'une opération de recrutement a été lancée afin de remplacer l'agent occupant les fonctions de Gestionnaire comptable et marchés publics, poste ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Afin de ne pas restreindre les candidatures reçues, M. CARNEIRO proposera d'ouvrir la possibilité de recrutement aux agents relevant de la catégorie B de la fonction publique.

Le nouvel emploi de gestionnaire marchés publics et finances pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B, au sein des cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| - Rédacteur | - Attaché |
| - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | - Attaché principal |
| - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent de gestionnaire marchés publics et finances à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - o Rédacteur
 - o Rédacteur principal 2^{ème} classe
 - o Rédacteur principal 1^{ère} classe
 - o Attaché
 - o Attaché principal
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création de poste.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-45 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE PLOMBIER-CHAUFFAGISTE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent de plombier-chauffagiste afin de permettre d'augmenter la capacité des services techniques à effectuer des travaux en régie et ainsi gagner en réactivité et limiter les demandes d'intervention à des entreprises extérieures.

L'emploi de plombier-chauffagiste pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C , au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant d'un des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer l'emploi permanent de plombier-chauffagiste à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant d'un des grades suivants :
 - o Adjoint technique
 - o Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - o Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

M. le Maire précise que, concernant cette délibération, il s'agit bien d'une création de poste, qui avait été prévu au budget.

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-46 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Afin de permettre la nomination d'agents qui remplissent les conditions d'accès à des avancements de grade, soit suite à réussite à examen professionnel, soit par ancienneté, M. CARNEIRO, propose au Conseil Municipal la création des postes correspondants suivants :

- 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Les lignes Directrices de Gestion ont été arrêtées suite à l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021.

La publication des tableaux annuels d'avancement dans chacun de ces grades devra être effectuée pour que ces nominations puissent être effectives.

Il conviendra ultérieurement, après nomination des agents concernés et consultation du Comité Social Territorial, de supprimer les postes qui ne seront plus pourvus.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants pour avancement de grade :
 - o 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - o 3 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet
 - o 1 poste d'assistant socio- « éducatif de classe exceptionnelle à temps complet ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-47 – RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2022-22 en date du 14 avril 2022 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis qu'aura donné par le Comité social territorial, en sa séance du 20 mai 2025

M. CARNEIRO rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

M. CARNEIRO rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE :**

Article 1 : bénéficiaires

À compter du 1^{er} juin 2025, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprenant deux parts est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Article 2 : modalités et conditions d'attribution de la part fixe

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part fixe
Chefs de service de police municipale	32%
Agents de police municipale	30%

Périodicité

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évolue en fonction du traitement soumis à retenue des agents concernés.

Article 3 : modalités et conditions d'attribution de la part variable

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants prévus par le décret :

Cadres d'emplois	Part variable
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés au moment de l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés, en plus de l'atteinte des objectifs fixés sur l'année écoulée et de l'appréciation générale donnée par le n+1, les critères ci-dessous. Il s'agit des critères d'évaluation de l'entretien professionnel dont les définitions et le niveau d'attente peuvent différer en fonction du niveau de responsabilité de l'agent.

Concernant les indisponibilités, la part variable de l'ISFE a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable de l'ISFE n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Critères communs à l'ensemble des agents	Compétences techniques	
	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux tâches prescrites et aux compétences requises (cf. fiche de poste).
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences
	Compétences professionnelles	
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Respect des consignes	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité...
	Gestion du temps	Organisation du travail en fonction de la tâche confiée Pour les responsables de service : Réactivité, gestion des priorités, capacités à faire face à l'urgence
	Force de proposition, adaptabilité, disponibilité	Capacité à faire des suggestions et proposer des améliorations. Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et / ou structurelles et à assurer la continuité du service Pour les responsables de service : Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et celle des autres.
	Respect des obligations statutaires	Devoir de réserve, discrétion, secret professionnel, obéissance, neutralité...
	Compétences relationnelles	
	Relations avec les élus	Respect des élus et des règles de courtoisie. Pour les responsables de service : rend compte de son activité
	Relations avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Capacités à travailler en équipe, relations avec les collègues	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relations avec le public, les usagers	Politesse, écoute, neutralité et équité
Critères propres aux responsables de service	Transversalité managériale	Dialogue et communication avec les autres managers de la structure de façon à optimiser la coopération des acteurs.
	Compétences liées à l'expertise	
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Gestion budgétaire	Compréhension de l'environnement des ressources budgétaires applicables à l'activité

	Résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes
Critères propres aux encadrants intermédiaires et aux responsables de service	Capacités managériales ou le cas échéant à exercer des fonctions de niveau supérieur	
	Accompagnement des agents / Animation d'équipe	Capacité à écouter, comprendre, accompagner les agents placés sous sa responsabilité, à motiver, dynamiser un collectif de travail.
	Gestion des conflits	Capacité à prévenir, gérer et résoudre les situations de conflits, de manière équitable.
	Communication / Information	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe.
	Organisation du travail de l'équipe / Planification	Capacité à organiser le travail en distribuant individuellement les tâches à accomplir.
	Fixation d'objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Délégation	Capacité à partager avec les agents des tâches à responsabilité de façon à promouvoir leur compétence et alimenter leur motivation.
	Supervision / Contrôle	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
Responsables de service	Accompagner le changement	Capacités à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion

Périodicité

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes comme suit :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et sera complété par un versement annuel en juin, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Article 4 : cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 5 : dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond fixé réglementairement.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Article 7 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2025.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 8 : Abrogation

La délibération n°2022-22 du 14 avril 2022 est abrogée.

SOLIDARITÉS

9. DÉLIBÉRATION N° 2025-48 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'UCRM

Rapporteuse : Isabelle BELBEZE

Mme BELBEZE rappelle que lors de sa séance du 30 mai 2023, le Conseil avait signé une convention avec l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier) afin de faciliter l'accompagnement lié à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, Considérant la difficulté pour les demandeurs d'emploi non véhiculés, relevant de cet accompagnement, de se rendre à Aucamville, commune dans laquelle ils sont actuellement reçus par la chargée de mission insertion

Cette convention prévoyait la mise en place d'une permanence dans les locaux communaux le vendredi de 9h00 à 12h00.

Deux avenants avaient permis d'étoffer ces permanences, en rajoutant les mardis matin et les 3 derniers vendredis du mois, le présent avenant étendrait les permanences à tous les vendredis.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier) et la ville de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-49 – AVENANT N°3 À LA CONVENTION 100 PERMIS

Rapporteuse : Christelle Costes

Mme Costes rappelle que dans le but de permettre la mobilité des jeunes âgés de 17 à 25 ans et favoriser ainsi leur insertion professionnelle, la Ville de Saint-Jory avait signé en 2022 une convention « 100 permis », projet porté par Toulouse Métropole en partenariat avec la Mission Locale Haute-Garonne.

L'engagement pris par la Ville de Saint-Jory en signant cet avenant consiste d'une part, à participer financièrement au coût du permis de conduire à hauteur de 500 € par jeune et par permis (dans la limite de 3 permis et sur critères) en contrepartie de l'immersion à effectuer par le jeune dans un service municipal et d'autre part, à participer aux instances de mise en œuvre et de suivi de l'action.

Les avenants 1 et 2 avaient permis de prolonger l'action de l'opération jusqu'au 31 décembre 2024. Elle proposera de signer un nouvel avenant prolongeant l'action jusqu'au 31 décembre 2025.

M. le Maire précise que cette convention existait déjà, qu'il s'agit là d'un renouvellement.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant N° 3 entre Toulouse Métropole, la Mission Locale Haute-Garonne et la ville de Saint-Jory relatif à l'action « 100 permis » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

11. DÉLIBÉRATION N° 2025-50 – AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET DU PLAN MERCREDI

Rapporteuse : Cécile BAHUT

Mme BAHUT rappelle que la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) de la collectivité SAINT-JORY signée le 19/01/2023 a pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux afin d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Depuis la signature de cette convention, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec la promotion d'une meilleure articulation entre les PEDT et les conventions territoriales globales (CTG), conformément aux recommandations du Ministère de l'Éducation nationale et de la Caisse nationale des Allocations familiales. La CTG de Saint-Jory est actuellement en cours de réécriture et sera signée en décembre 2025.

Dans ce cadre, une demande a été formulée afin d'harmoniser en termes de temporalité la CTG et le PEDT, ceci afin de réfléchir et coconstruire ensemble autour des politiques enfance-jeunesse.

A cette occasion, un avenant à l'actuel PEDT doit être signé entre la CAF, l'Éducation Nationale et la Mairie pour le prolonger du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant portant prolongation de la convention initiale du projet éducatif de territoire et du plan mercredi entre la CAF, l'Éducation Nationale et la Mairie de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-51 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À SAINT-JORY ANIMATION

Rapporteur : M. Rachid CHIBLI

M. CHIBLI rappelle aux élus que traditionnellement la commune prenait en charge la gestion du feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête locale du mois d'août.

Pour des questions pratiques, il est proposé au Conseil de déléguer cette action à l'association en charge de l'ensemble des festivités, à savoir Saint-Jory Animation, avec son accord.

A cette occasion, il proposera de verser une subvention de 3 000 € à titre exceptionnel pour couvrir cette dépense.

ABOULGHAZI Naziha, via son pouvoir, et BAHUT Cécile, en leur qualité de membre du bureau de Saint-Jory Animation, ne prennent pas part au vote.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ au profit de Saint-Jory Animation pour la gestion du feu d'artifice de la fête locale 2025.

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

13. DÉLIBÉRATION N° 2025-52 – LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Thierry BRUGERE

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leur ordures ménagères ou déchets divers au lieu d'utiliser les containers appropriés mis à leur disposition ou de se rendre dans des déchetteries de la commune. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre les incivilités :

La sanction pénale, définie à la fois dans le code Pénal et dans le code de l'environnement, et les sanctions administratives prononcées par le maire en vertu de ses pouvoirs de police.

En matière pénale, hors cas du flagrant délit ou certaines infractions constatées par des agents habilités et assermentés peuvent être directement relevées à l'encontre de l'auteur des faits, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra à la Gendarmerie Nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs de dépôts sauvages en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

L'usage des pièges photographiques est considéré comme un complément du système de vidéo protection pouvant être mis à la disposition des collectivités. En effet, le code de Procédure Pénal prévoit que « les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve » (article 427 du code de Procédure Pénal).

En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de Police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire. Ce dernier doit motiver en droit et en fait sa mise en demeure ou son éventuelle sanction à l'encontre de l'auteur d'un dépôt sauvage identifié comme tel.

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'instauration d'une sanction administrative sous la forme d'une amende forfaitaire.

La sanction administrative

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement le maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.

En pratique, le maire avise l'auteur d'un dépôt sauvage des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues.

L'autorité titulaire du pouvoir de Police compétente peut ordonner au producteur ou détenteur des déchets, le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros et le mettre en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé.

Ce n'est qu'à l'issue du délai imparti et à défaut d'exécution volontaire que l'autorité pourra :

- Obliger à consigner entre les mains du comptable public la somme correspondant au montant des mesures prescrites,
- Faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt sauvage et à ses frais.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu, le maire doit faire usage de ses pouvoirs de police judiciaire en dressant ou faisant dresser un procès-verbal d'infraction et de ses pouvoirs de police administrative en mettant en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

M. le Maire rappelle que face à l'ampleur du problème sur la commune, provoquant de la pollution de l'environnement et visuelle, mobilisant trop souvent la Police municipale, il était important de prendre des mesures fortes.

Mme Patey demande si les personnes qui seront verbalisées auront les moyens de payer ces amendes et s'il y aura une mise en place de travaux d'intérêts généraux ?

M. Brugère répond qu'au besoin en cas d'insolvabilité, la commune pourra engager les sommes pour faire retirer les dépôts sauvages et faire mandater le Trésor public pour le paiement. La commune ne peut plus laisser faire ces agissements et doit trouver une solution.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement

Vu l'arrêté municipal N°: 2021-09-164 du 13/09/2021

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

- **CONSIDERE** comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage » la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative. Sur un espace privé en l'absence d'identification de la personne ou des personnes responsables. Le propriétaire en devient par défaut le détenteur conformément à l'article L.541-2 du Code de l'Environnement et s'expose aux mêmes sanctions pénales et administratives ;
- **DIT** que dès lors que l'auteur d'un « dépôt sauvage » est identifié, la procédure indiquée au 1^{er} alinéa de l'article L541-3 du Code de l'environnement est mis en œuvre. Le maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume de dépôt sauvage, à savoir :

- Dépôt sauvage de 0 à 2 m³ : 600€
- Dépôt sauvage de 2 à 6 m³ : 1200€
- Dépôt sauvage au-delà de 6m³ : 2400€
- Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, les montants du présent article sont multipliés par 3.

Et concernera également :

- Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjection animales... et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50€.

- Pour un sac poubelle, un amas de détritrus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735€ ;
- **DIT** que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre des dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition de la Police Municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le Tribunal judiciaire.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14. DÉLIBÉRATION N° 2025-53 - CESSIION D'UNE EMPRISE DE 226M² ISSUE DE LA PARCELLE AI 229 IMPASSE DU CHÂTEAU À TOULOUSE MÉTROPOLÉ

Rapporteur : M. LINARES

Dans le cadre des travaux d'aménagements des continuités piétons/cycles Chemin de la Plaine et Impasse du Château, Toulouse Métropole doit acquérir une partie des emprises de la parcelle cadastrée AI 229. La parcelle AI 229 d'une superficie d'environ 2 786m² appartient au domaine privé communal et accueille actuellement les services techniques de la Commune.

L'emprise nécessaire aux travaux de Toulouse Métropole est estimée à 226m² selon le plan du projet annexé à la présente délibération.

Toulouse Métropole procédera à la reconstruction de la clôture et au déplacement du portail d'accès.

Il sera précisé que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de Toulouse Métropole.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale, saisi pour cette cession, a retenu le prix d'un euro le 18/04/2025.

Ainsi, il convient de proposer l'accord de la Commune pour la cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement à Toulouse Métropole d'une superficie d'environ 226 m² issue d'un détachement à opérer sur la parcelle AI 229.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la cession d'une emprise de 226m² issue de la parcelle cadastrée AI 229 à Toulouse Métropole, pour l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents afférents à cette affaire.

COMMISSION FINANCES

15. DÉLIBÉRATION N° 2025-54 MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Pascal BOUTRY

Lors de sa séance du 25 juin 2024 le Conseil avait validé les tarifs communaux, comprenant notamment les occupations du domaine public, les locations de salles et les ventes de concession.

M. BOUTRY proposera au Conseil de réévaluer ces tarifs, mais également de préciser certaines occupations de la manière suivante :

ACTIVITES COMMERCIALES		
	2024	2025
Terrasses ouvertes de commerces ou restaurants/m ² /an	30.00 €	30,00 €
Terrasses fermées et/ou couvertes de commerces ou restaurants/m ² /an	-	50,00 €
Commerces ambulants fréquents générant de la vente à emporter/jour	15.00 €	15,00 €
Commerces ambulants occasionnels générant de la vente à emporter/jour	30.00 €	30,00 €
Commerces ambulants fréquents générant de la vente à emporter avec terrasse/jour	-	20,00 €
Commerces ambulants occasionnels générant de la vente à emporter avec terrasse/jour	-	25,00 €
Occasionnel type déballage (commerce existant)-occupation devant commerce/ml/jour	-	1,30 €
Occasionnel type déballage (hors commerce)/ml/jour	1.30 €	3,00 €
Vide-grenier/ml	3.00 €	5,00 €
Vide-grenier associations saint-joryennes à but non lucratif	Exonération	Exonération
Manège (enfantin ou pour adultes hors fête locale)/jour	-	2,70 €
Cirques - 300 m ² /jour	55.00 €	55,00 €
Cirque à partir de 301 m ² /jour	100.00 €	100,00 €
Spectacles (marionnette ou autres)/jour	40.00 €	40,00 €
Autres spectacles /jour	-	20,00 €
Kiosques/m ² /jour	-	3,00 €
Autres activités ou animations commerciales (vente de fleurs Toussaint, 1er mai, sapins de Noël...)/ml/jour	-	3,00 €

MANIFESTATIONS MUNICIPALES		
Châlets/demi-journée	15.00 €	15,00 €
Châlets/journée	30.00 €	30,00 €
Autres : foires, animations, braderies, marché de Noël/ml/jour	3.00 €	3,00 €
Pour associations saint-joryennes à but non lucratif	Exonération	Exonération
Buvette/journée pour SAINT-JORY	120.00 €	120,00 €
Buvette/journée hors SAINT-JORY	-	150,00 €
Buvette associations saint-joryennes à but non lucratif ou à l'occasion d'une manifestation communale	Exonération	Exonération
Buvette 4 jours	400.00 €	400,00 €
Animations	Gratuit	Gratuit

CHANTIERS		
Grue à tour/mois (tout mois commencé sera dû)	40.00 €	10,00 €
Echafaudage de chantier fixe ou roulant/m ² /mois	2,00 €	2,00 €
Camion de déchargement <i>exonération pour moins de 1 jour</i>	-	1.00 €
Echafaudage de particulier/m ² /jour <i>exonération pour moins de 2 jours</i>	-	1,00 €
Benne de gravats pour les particuliers /jour	-	2,00 €
Benne de gravats pour les professionnels /jour	6,00 €	6,00 €
Location de surface < à 500m ² (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses) m ² /mois	1.50 €	1,50 €
Location de surface > à 500m ² (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses) m ² /mois	-	1,00 €
Bungalow de vente /m ² /mois	-	35,00 €
Exonération pour les usages à l'initiative de la commune	-	

FETE LOCALE		
Pour la durée de la fête, sans facturation de consommation électrique		
Petits métiers et bancs (barbe à papa, glaces, punching-ball...)	15.00 €	15,00 €
Baraques jusqu'à 5 mètres (petits jeux, bancs de jouets, pêche aux canards...)	25.00 €	29,00 €
Baraques de 5.5 à 10 mètres	40.00 €	44,00 €
Baraques de 10.5 mètres et plus	60.00 €	64,00 €
Manège enfantin	80.00 €	84,00 €
Grands manèges adultes	160.00 €	134,00 €

CIMETIERE		
Concession trentenaire		
Caveau de 6m ²	400.00 €	400,00 €
Tombe de 2m ²	250.00 €	250,00 €
Columbarium	500.00 €	500,00 €
Cavurnes préfabriquées	600.00 €	600,00 €
Cavurnes pleine terre	-	150,00 €
Dépositaire/mois à compter du deuxième mois	100.00 €	100,00 €

Il précisera que les tarifs d'occupation des salles et du marché de plein vent restent inchangés.

SALLES MUNICIPALES		
	Saint-Joryens	Extérieurs et Entreprises
Salle Vidal Maison des Associations	150.00 €	220.00 €
Salle Régnier Maison des Associations	60.00 €	100.00 €
Grande Salle du Foyer Rural sans cuisine	400.00 €	550.00 €
Salle Gilbert Lafont Foyer Rural	150.00 €	220.00 €
Cuisine Foyer Rural	100.00 €	150.00 €
Caution salle	700.00 €	700.00 €
Estrade (uniquement association)	50.00 €	-
Caution estrade	500.00 €	-

MARCHE DE PLEIN VENT	
Commerçants permanents/ml	0.70 €
Commerçants occasionnels/ml	1.00 €
Camion	40.00 €
Branchement électrique permanent par trimestre	10.00 €
Branchement électrique occasionnel	10.00 €

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs entreront en vigueur au 01^{er} juin.

M. le Maire annonce qu'une coquille s'est glissée dans la délibération numéro 15. Concernant les tarifs sur le cimetière et les cavurnes pleine terre, le montant n'est pas de 600 euros mais de 150 euros.

16. DÉLIBÉRATION N° 2025-55 – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Mme FEZZANI propose au Conseil municipal de compléter les dépenses suivantes listées au compte 6232 " fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au BP 2025 avec une précision :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les sapins, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ;
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissance, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles et inaugurations ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les sonorisations, les concerts, animations, les feux d'artifices, location de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration de séjours et de transport des représentants municipaux (élus, agents) liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels
- **De rembourser les dépenses des personnalités conviées par la commune lors de l'organisation de festivités dans la limite de 1 000.00€ par événement.**

M. Chibli indique que le 11 juillet aura lieu le baptême de la halle des sports Allison Pineau, joueuse internationale au grand palmarès de Allison Pineau.

M. le Maire rappelle que la municipalité avait pris l'engagement de féminiser les noms des bâtiments publics. Celui-ci a été choisi par les enfants de l'école Jean de La Fontaine et les utilisateurs de la halle des sports.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2025-40 « Fêtes et Cérémonies » du 9 avril 2025.
- **DÉCIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

17. DÉLIBÉRATION N° 2025-56 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DRESSÉ PAR M. DEGEILH BERNARD, TRÉSORIER DU SGC TOULOUSE COURONNE EST DRFIP D'OCCITANIE

Rapporteur : Sofia FEZZANI

M. le Maire précise que chaque année, le Conseil municipal doit voter le compte de gestion et le compte administratif. Ils correspondent à toutes les dépenses et recettes réalisées. L'année dernière, le budget a été voté, en prévision. Aujourd'hui sera voté ce qui a concrètement été réalisé. Le compte de gestion correspond au compte du trésorier public, qui vient lister toutes les dépenses et recettes et le compte administratif correspond au compte de la mairie dans lequel dépenses et recettes ont été répertoriés. Normalement, ces deux comptes sont identiques. Le Conseil municipal doit voter les deux. Pour le compte administratif, la loi prévoit que le Maire ne participe pas au vote ni au débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier de SGC Toulouse Couronne Est DRFIP d'Occitanie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.
La première Adjointe prend la présidence de ce Conseil.

18. DÉLIBÉRATION N° 2025-57 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Isabelle BELBEZE

Madame Isabelle BELBEZE, 1^{ère} adjointe prend la présidence du conseil pour présenter le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Victor DENOUVION, Maire à compter du 12 décembre 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pouvant se résumer ainsi :

CALCUL DU RESULTAT 2024 COMMUNE						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 260 187,05 €	0,00 €	134 857,17 €		1 395 044,22 €	0,00 €
Exécution	1 304 437,27 €	2 440 691,95 €	9 022 166,72 €	9 966 842,15 €	10 326 603,99 €	12 407 534,10 €
Total	2 564 624,32 €	2 440 691,95 €	9 157 023,89 €	9 966 842,15 €	11 721 648,21 €	12 407 534,10 €
Résultats de clôture	-123 932,37 €		809 818,26 €		685 885,89 €	

Elle demande au Conseil de constater les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CALCUL DU RESULTAT 2024 COMMUNE						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 260 187,05 €	0,00 €	134 857,17 €		1 395 044,22 €	0,00 €
Exécution	1 304 437,27 €	2 440 691,95 €	9 022 166,72 €	9 966 842,15 €	10 326 603,99 €	12 407 534,10 €
Total	2 564 624,32 €	2 440 691,95 €	9 157 023,89 €	9 966 842,15 €	11 721 648,21 €	12 407 534,10 €
Résultats de clôture	-123 932,37 €		809 818,26 €		685 885,89 €	

- **CONSTATE** les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

19. DÉLIBÉRATION N° 2025-58 – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Sofia FEZZANI

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat constaté lors du Compte Administratif 2024 doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget 2025.

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2024 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 809 818.26 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement s'élevant à 123 932.37€ (résultat de la section d'investissement calculé selon le compte de gestion),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget 2024 ne comportait pas en prévision de virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021).

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation au compte D001 la somme de 123 932.37€

Affectation au compte R002 la somme de 202 454.56€

Affectation au compte 1068 la somme de 607 363.70€

M. Roques remarque le chemin parcouru depuis décembre 2023, avec une situation de départ complexe : 1 300 000 euros de déficit, des bâtiments communaux en déshérence, un personnel municipal affaibli...

Le chemin n'est pas terminé, mais M. Roques souligne qu'avec une équipe soudée, honnête, avec de la morale et un cadre, on arrive à redresser la situation. Il remercie les élus des services aux finances, tous les autres services qui ont réduit au maximum leurs dépenses et tous les agents municipaux pour leurs efforts. Il faut souligner les choses positives quand elles le sont, c'est un travail collectif. Le chemin reste long, l'année 2025 n'est pas encore fini mais la commune sur la bonne voie.

M. le Maire remercie M. Roques, les élus et les agents de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de questions diverses.

Le Conseil municipal est clôturé à 20h55.


Le Maire,
Victor DENOUVION.



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 20 mai 2025

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2025-42	Adhésion à Haute Garonne Numérique
Délibération n°2025-43	Participation aux Assises de l'Association des Petites Villes de France
Délibération n°2025-44	Modification du tableau des effectifs - Poste de Gestionnaire Marchés Publics et Finances – Modification de la délibération n°2022-40 du 7 juin 2022
Délibération n°2025-45	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent de plombier-chauffagiste à temps complet
Délibération n°2025-46	Modification du tableau des effectifs - Création de postes pour avancement de grade au titre de l'année 2025
Délibération n°2025-47	Régime Indemnitare de la police municipale – Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
SOLIDARITÉS	
Délibération n°2025-48	Avenant à la convention avec l'UCRM
Délibération n°2025-49	Avenant n°3 à la convention 100 Permis
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Délibération n°2025-50	Avenant au Projet Éducatif de Territoire et du plan mercredi (PEDT)
COMMISSION ANIMATIONS & FESTIVITÉS	
Délibération n°2025-51	Versement d'une subvention exceptionnelle à Saint-Jory Animation
COMMISSION SECURITÉ & CITOYENNETÉ	
Délibération n°2025-52	Lutte contre les dépôts sauvages : instauration d'une amende administrative
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Délibération n°2025-53	Cession d'une emprise de 226m ² issue de la parcelle AI 229 impasse du Château à Toulouse Métropole
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2025-54	Modification des tarifs communaux
Délibération n°2025-55	Modification de la délibération 2025-40 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies »
Délibération n°2025-56	Compte de Gestion 2024
Délibération n°2025-57	Compte Administratif 2024
Délibération n°2025-58	Affectation définitive du résultat